

33157 Code INSEE	COMMUNE D'ESPIET - BUDGET COMMUNAL Commune	Reçu en préfecture le 09/10/2025
		Publié le ID : 033-213301575-20251007-53DM2-DE
		N°53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
VOTES : Contre	Pour 7
Date de convocation :	02/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 07 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Didier CAZENAVE, Maire.

Objet : Etaient présents : M. CAZENAVE, M. ELIES, M. TRIJASSON, Mme MAQUET, M. GENISSON, M. NUGUES, M. DESPRIN; Etaient absents : M. LACOSSE, M. FORTAGE, Mme GISSAT, M. FOUCAUD Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit à certains articles, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité des membres présents les virements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	162,88 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	162,88 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	733,54 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	733,54 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		733,54 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		733,54 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		162,88 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		162,88 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	733,54 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	733,54 €	
R 2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations		733,54 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		733,54 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 07/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, TRIJASSON, DESPRIN, Mme MAQUET, M. NUGUES, M. GENISSON

Etaient absents : M. LACOSSE, M. FOUCAUD, M. FORTAGE, Mme GISSAT

Secrétaire de séance : M. NUGUES

Délibération 54/2025 : adoptant les durées d'amortissement

Délibération – Amortissement comptes 204x

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204).

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire (*ou Président*) précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire en M14 jusqu'à l'application de la M57 qui instaure le prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 et adopté par la collectivité par délibération du **07/10/2025** ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Subventions	Durée d'amortissement préconisée à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	15 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Subventions	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	15 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Il est décidé de fixer à **1500 € TTC** le seuil unitaire des subventions de moindre valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur 1 an.

Elles seront amorties en une seule annuité **au 1^{er} janvier N+1**.

Cette délibération abroge celle transmise le 08/10/2025 suite à erreur matérielle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 07/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Convocation : 02/10/2025

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, TRIJASSON, DESPRIN, Mme MAQUET, M. NUGUES, M. GENISSON

Etaient absents : M. LACOSSE, M. FOUCAUD, M. FORTAGE, Mme GISSAT

Secrétaire de séance : M. NUGUES

Délibération 55/2025 : RENOUELEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi la Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics du territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation de « La Poste Agence Communale »

Cette agence devient l'un des points de contact de réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein du territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- . Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- . Une accessibilité horaires minimum de 12 H 00 semaine
- . Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
 - . Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
 - . Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès 1 €
- . Une rémunération valorisant l'activité :
- . Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP)
 - . Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée
- . Une formation à distance plus accessible.
- . Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la **commune** et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler la convention pour une durée de 9 ans.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec La Poste.**

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DE LA COMMUNE D'ESPIET - SEANCE DU 07/10/2025

-
- L'an deux mille vingt-cinq, le 07/10/2025 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire
-
- Convocation : 02/10/2025
- **Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, TRIJASSON, DESPRIN, Mme MAQUET, M. NUGUES, M. GENISSON**
- **Etaient absents : M. LACOSSE, M. FOUCAUD, M. FORTAGE, Mme GISSAT**
-
- **Secrétaire de séance : M. NUGUES**
-
- **DELIBERATION N° 56/2025 : TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 01 JANVIER 2026**
-
- Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 26/09/2025, les tarifs pour concessions dans le cimetière avaient été fixés comme suit. Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité confirmer les tarifs au cimetière pour l'année 2026 comme suit :
-
- **CONCESSIONS**
- Trentenaire : 70 € le mètre² pour une tombe
- 100 € le mètre² pour un caveau
-
- Dépositaire : 40 € par mois
-
- **COLUMBARIUM**
- 15 ans : 400 € la case de 4 urnes
- 30 ans : 600 € la case de 4 urnes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 07/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07/10/2025 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Convocation : 02/10/2025

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, TRIJASSON, DESPRIN, Mme MAQUET, M. NUGUES, M. GENISSON

Etaient absents : M. LACOSSE, M. FOUCAUD, M. FORTAGE, Mme GISSAT

Secrétaire de séance : M. NUGUES

DELIBERATION N° 57/2025 : SUBVENTION D'ENCOURAGEMENT AU COMITE DES FETES D'ESPIET POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le comité des fêtes d'Espiet a été repris par un groupe de jeunes qui prévoit plusieurs manifestations d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré les Conseillers municipaux votent à l'unanimité une subvention de 300 € afin d'encourager cette nouvelle association. Ils autorisent le Maire à mandater cette somme qui sera prévue au budget 2025